



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MANOUX et SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Yle, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BASTOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 1/2 cts. P. B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 21 février. — Lord Granville doit partir pour Londres vendredi. On assure que S. Exc. n'ayant pas encore prêté serment dans le nouveau parlement, et ne pouvant pas voter, en conséquence, par procuration, se rend en Angleterre pour remplir les formalités d'usage.

— M. de Villèle a été gourmandé par les chefs de la congrégation parce qu'il avait, dans un très médiocre discours, laissé percer quelques intentions rétrogrades; on a vu hier M. Bonnet mollir encore sur le petit nombre de concessions qu'il avait indiquées au nom de la commission.

C'est toute la loi que la congrégation exige, et si elle doit subir quelques changemens, ce sera pour en renforcer quelques dispositions, afin qu'il ne puisse plus échapper au vaste réseau étendu sur la France, ni un écrit, ni un journal où la troisième tyrannie si éloquentement signalée par M. Royer-Collard trouve désormais une accusation! Il faut que la plume et la parole publiques appartiennent exclusivement en France à la faction dominante; il faut à tout prix comprimer l'exécration qui éclate sur tous les points du royaume.

Le ministère se flatte plus que jamais d'avoir, de nouveau, rallié une majorité qui ne se démembrera pas; qui repoussera tous les amendemens essentiels, et qui finira par emporter d'assaut toute liberté de la presse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 20 février. — On reprend la discussion sur l'amendement de M. de St-Chamans.

M. le général Sébastiani a la parole contre l'amendement. Messieurs, nous sommes entrés dans la mêlée de la délibération sur les articles du projet de loi par la tactique des amendemens. Si je rendais moins de justice aux membres de cette chambre, si je rendais moins de justice à l'auteur de l'amendement, je croirais qu'on a voulu, par une ingénieuse combinaison, favoriser le vol, encourager la fraude, flétrir la justice.

Un membre vous a dit que l'amendement de M. de St-Chamans était plus rationnel que l'article du projet de loi, que l'amendement de la commission. Oui, Messieurs, il est plus rationnel, parce qu'il lève le masque de l'hypocrisie, parce qu'il marche droit à son but. M. de St-Chamans veut les mesures préventives, la censure. Il l'avoue ingénument. M. Pardessus vous dit: quoi vous appellerez publication l'obéissance à une disposition de la loi, le dépôt que vous aurez prescrit, et partant de là, vous traduirez en justice et vous appliquerez la législation pénale, quand il n'y aura pas délit; car le fait de l'obéissance à une loi ne peut être converti en délit. M. le président du conseil s'est élevé à de plus hautes considérations. Cet amendement, vous a-t-il dit, est un système nouveau, un système que nous repoussons, parce qu'il serait la censure, et la censure confiée à des agens irrévocables. M. le président du conseil vous a dit: nous voulons réprimer la licence de la presse, et en même temps nous voulons conserver la liberté. L'état actuel, a-t-il ajouté, ne réclame pas l'emploi de cette mesure temporaire, qui doit toujours rester temporaire, et que l'amendement rendrait perpétuelle.

Il est impossible de professer des principes plus constitutionnels. J'espère que la question, placée ainsi sur son véritable terrain, sera discutée avec la franchise qu'on a apportée hier.

Les défenseurs du système préventif et ceux qui soutiennent l'amendement, considérant l'article 1^{er} du projet comme tout à fait inefficace, comme rédigé avec une telle mauséade, qu'il ne remédiera à rien, que son action sera sans résultat. Messieurs, nous sommes loin de penser ainsi, et nous croyons que toute la loi, et l'article premier particulièrement, sont empreints du sceau du système préventif, et il nous sera facile de le prouver.

M. le président du conseil vous a dit que l'état actuel ne nécessite pas la censure. Avant lui, M. le rapporteur vous avait dit que des écrits licencieux avaient paru, mais en petit nombre. Pour être juste, il aurait dû ajouter, que jamais on n'a publié autant d'ouvrages de morale. Et, Messieurs, pourquoi n'avons-nous pas d'écrits licencieux comme autrefois, c'est parce que ces écrits ne trouveraient pas de lecteurs; c'est parce que l'amour du travail et le travail ont succédé à la fainéan-

tise; c'est parce que les bonnes mœurs ont succédé, permettez-moi de le dire, aux mœurs licencieuses; c'est parce que tous les hommes participent aux grands intérêts des gouvernemens et des sociétés. M. de St-Chamans lui-même en a été tellement frappé, qu'il vous a dit que les dispositions pénales des lois antérieures n'avaient pu frapper dans le courant de l'année 1826 que huit productions seulement, et ce sont les huit productions qui ont irrité les chambres; ce sont ces biographies, disparues aussitôt que déferées aux tribunaux; et depuis aucune autre n'a été mise au jour.

Si la législation actuelle a produit de pareils effets, pourquoi présenter un système nouveau, un système évidemment préventif, et pourquoi M. le président du conseil vient-il nous dire que les écrits licencieux, anti-religieux englobent les voitures publiques, sont répandus dans les campagnes, couvrent en un mot toute la surface de la France? Si cela est vrai, pourquoi ne pas poursuivre les imprimeurs et les auteurs? Au lieu de vous livrer à de pareilles exagérations, montrez-nous les coupables que les tribunaux ont frappés, montrez-nous les délits que la faiblesse de la législation a laissés impunis.

M. le président du conseil nous a dit: Le système que nous vous présentons est tout répressif; il n'a rien de préventif. Je lui répondrai que son système est entaché, non seulement de prévention, mais encore de prohibition, puisque vous agissez envers la pensée comme les douaniers agissent envers les productions étrangères. Vous élevez les taxes sur les productions étrangères pour empêcher leur introduction, et par votre timbre vous élevez le prix des productions de la pensée, de manière à rendre leur émission impossible; et cependant on vous dit: Nous avons écarté avec un tel soin du projet de loi tout ce qui pouvait ressembler à un système préventif, que nous ne poursuivons les auteurs qu'après une publication effective; et vous déclarez qu'une seule feuille sortie de l'imprimerie constituera la publication, et vous entourerez les imprimeries de gendarmes et d'agens de police pour saisir, pour enlever une de ces feuilles! De bonne foi, sont-ce là des mesures répressives?

Telle est l'ignorance des auteurs du projet sur le mécanisme de l'imprimeur, qu'ils ne savent pas que les frais d'impression ne se paient que sur la production aux auteurs de ce qu'on appelle les bonnes feuilles; c'est sur ces bonnes feuilles que les auteurs signent le bon à tirer, et par le système que vous inventez, la sortie, la production de ces bonnes feuilles devient une tentative de publication. Vous ne nous avez pas dit si le dépôt sera exigible à chaque édition, car les éditions se succèdent avec des annotations et des changemens. Le dépôt se renouvelera-t-il à chaque édition ou sera-t-il permanent? Avouez-le franchement, votre système est préventif et vous avez voulu qu'il le soit.

M. le garde-des-sceaux discute la question de savoir si l'amendement a le caractère préventif ou répressif; il le trouve préventif.

M. Casimir Périer résume toute la discussion. Il réfute ensuite ce qu'a dit hier M. le ministre des finances sur le danger de confier un pouvoir politique aux cours royales. Il lit une opinion de ce ministre prononcée en 1822 lors de la discussion des lois de tendance, et démontre qu'alors on ne craignait pas ce pouvoir qui paraît aujourd'hui si menaçant.

D'où vient donc cette différence entre le langage de M. de Villèle, ministre en 1827 et M. de Villèle, ministre en 1822? Elle vient de ce que la magistrature n'a pas servi les passions ministérielles; elle vient de ce que cette magistrature, lorsqu'on lui demandait des services, a rendu des arrêts dans le seul intérêt de la justice et de la vérité.

Le ministère a manqué son but par les lois de tendance, et cette magistrature, sur laquelle il avait compté et qui l'avait appuyé dans d'autres circonstances, cette magistrature, digne d'elle-même, digne de la France, a repoussé les injustes condamnations que l'on voudrait faire prononcer contre la presse, non dans l'intérêt public, mais dans l'intérêt des ministres.

Le ministère veut maintenant un moyen plus simple de détruire la presse périodique: il veut l'appui de la police, parce que les agens de la police sont destituables, au lieu qu'on n'obtient l'appui de la magistrature qu'en lui demandant des choses honorables.

C'est le projet le plus machiavélique et la conception la plus infernale que l'on ait pu présenter. (On rit.) Les ministres n'ont

pas nommé la *prévention*; mais ils profiteront de la chose introduite partout dans leur loi. Tout le monde, à les en croire, pourra écrire, oui; mais les auteurs et les imprimeurs ne pourront passer que par un défilé garni de 22 batteries; car il y a 22 articles dans le projet. — On rit.

Fût-on rusé comme la loi, riche comme un munitionnaire auquel on n'aurait pas fait faire banqueroute, il sera impossible d'écrire. (Bruit.) Toutes les combinaisons du ministère tendent à détruire le génie et à mettre la permission d'écrire dans les mains de la police. J'aime bien mieux la franchise de ceux qui veulent des mesures préventives.

Ici l'orateur lit les phrases suivantes, citées à l'appui de l'opinion de M. de Sallabéry :

« La plupart des gens de lettres seront pour vous des ennemis redoutables; ils feront la guerre des sophismes, et multiplieront autour de vous les fléaux de l'imprimerie, seule plaie dont Moïse ait oublié de frapper l'Égypte.

Je ne sais pas, Messieurs, pourquoi l'auteur s'est arrêté en si beau chemin; car il aurait trouvé au paragraphe qui suit immédiatement un bien meilleur remède contre ce fléau de l'imprimerie.

« Ne vous dissimulez pas, ajoute son auteur (M. de Calonne), qu'il existe une lutte terrible entre l'imprimerie et l'artillerie. Quel en sera le fruit pour le triste genre humain? La Providence, qui place ces deux inventions à la même époque, dans la marche des tems et des événemens, a-t-elle voulu proportionner le remède au mal? »

Il a bien d'autres plaies dont on a oublié de frapper l'Égypte: c'est peut-être parce qu'alors on ne connaissait pas nos ministres, leur septennalité, leurs élections et leurs projets de loi. (Eclats de rire et de murmures.)

La clôture est de nouveau demandée. — La chambre ferme la discussion.

L'amendement de M. de St-Chamans est mis aux voix, et rejeté par une très grande majorité. Trente députés environ ont voté son adoption.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 24 FÉVRIER.

Hier, les élèves de l'université, par l'intermédiaire d'honorables citoyens de notre ville, ont fait parvenir au sénat académique l'expression de leurs regrets pour les actes d'emportement auxquels ils se sont livrés dans un moment d'effervescence. Ils ont déclaré qu'il n'avait jamais été dans leur intention d'outrager personnellement aucun de leurs professeurs, ni de porter atteinte à leurs droits; mais qu'ils se réservaient en même tems de poursuivre, par tous les moyens légaux, auprès de l'autorité supérieure, l'objet de leurs premières réclamations.

Le sénat académique a accueilli l'adresse des élèves avec les dispositions les plus favorables. Il a été aussi convenu à une très grande majorité que la publication de la décision ministérielle serait provisoirement suspendue jusqu'à résolution ultérieure du gouvernement sur un rapport dont trois professeurs ont été chargés. Ainsi tout fait présager la fin prochaine d'un état de choses si affligeant pour tout le monde. *Ch. Rogier*

— L'installation de l'école royale de musique de Bruxelles a eu lieu avant-hier.

— Lorsque les journaux ont annoncé l'établissement d'une académie nouvelle à Bruxelles, et qu'ils ont publié la liste des cours qui y seraient incessamment donnés, on avait remarqué avec peine l'absence d'une chaire pour la littérature française. Une lettre particulière de Bruxelles nous apprend que des démarches avaient été faites pour obtenir un professeur. M. Lesbroussart a préféré l'histoire à la littérature, et M. Baron n'a pas voulu renoncer à la littérature latine. Cependant il traitera accessoirement la littérature française dans ses rapports avec celle des anciens. Ainsi rien n'est encore désespéré. *Ch. Rogier*

— Une lettre du colonel bavarois de Heidegger annonce que le capitaine Hastings, qui commande le bateau à vapeur la *Persévérance*, a détruit deux goëlettes turques, attaqué Chio, canonné et ruiné le fort de Tcheshmé du côté de la mer, et brûlé quarante petits bâtimens turcs qui se trouvaient dans le port.

La paie et l'arrière dus aux officiers allemands leur ont été soldés par le colonel Gordon, philhellène zélé, qui a dernièrement acheté, à Zante, un brick pour le service de la marine grecque.

ORGANISATION DE L'ORDRE JUDICIAIRE.

Absence du jury.

On sait qu'un arrêté de 1814 a enlevé le jury à la Belgique sans exposer aucunement le motif de cette suppression. On ne peut dire qu'à cette époque elle excita des réclamations bien vives ni bien générales. Au milieu de tant d'autres commotions, c'était peu que ce changement de plus. Tout alors semblait provisoire en Belgique, et d'ailleurs le jury ayant été complètement défigurés sous l'empire, les idées politiques étaient trop peu avancées pour qu'on put deviner l'utilité d'une institution dont on n'avait, pour ainsi dire, connu que la parodie.

La loi fondamentale est venue depuis et n'a rien statué sur le jury. Lacune malheureuse sans doute, mais point irréparable. Car si la loi fondamentale n'a pas rétabli l'institution du jury, elle ne l'a point proscrite.

« La justice criminelle, dit l'article 183, est exclusivement administrée par les cours provinciales et autres tribunaux criminels dont l'établissement sera trouvé nécessaire. »

Ainsi la question de l'établissement du jury, comme celle de plusieurs autres points de l'organisation judiciaire, a été abandonnée à la décision ultérieure du pouvoir législatif.

Le mot de jury ne se rencontre pas plus dans le nouveau projet de loi que dans la loi fondamentale. Mais cette fois le silence serait plus décisif, si jamais ce malheureux projet obtenait la sanction des États-Généraux, car l'administration de la justice criminelle y est définitivement réglée, et définitivement aussi le jury en serait exclu.

Ainsi serait perdue pour nous, à moins d'une patriotique résistance de la part de nos représentans, une institution dont on aurait presque honte de démontrer encore l'utilité: une institution qui fait la gloire des nations de nos jours, dans lesquelles les droits des citoyens ont quelques garanties. Mais leurs on s'efforce de la rendre de plus en plus indépendante et partant plus utile; chez nous, un gouvernement qui veut être libéral, qui, dans le but de développer les vertus civiques et de fortifier le caractère national, publie des arrêtés pour encourager les études historiques, ce même gouvernement proscrit celles de toutes les institutions qui, dans l'état actuel des choses, pourrait le plus servir au développement de l'esprit public.

Nous avouons que ce n'est pas sans beaucoup d'importance et de curiosité que nous attendons les argumens du ministère contre le jury. Car il est impossible qu'une aussi grave question ne soit traitée avec étendue au sein des chambres, et n'attire aux yeux de nos législateurs l'importance que tous les publicistes et toutes les chambres législatives y ont attachée. Jusqu'ici les ennemis du jury ont été si laconiques; ils évitent avec tant de soin tout ce qui ressemble à une discussion, à un raisonnement qu'on en est réduit aux conjectures sur leurs motifs. Parmi ces conjectures, il en est une assez accréditée depuis quelque tems, mais qui ne nous inspire, quant à nous, ni confiance ni respect: c'est la prétendue répugnance des habitans du nord pour l'institution du jury, qui, dit-on, ferait perdre du tems à ces hommes laborieux et économes.

Remarquons combien il est malheureux qu'on réveille sans cesse cette vieille animosité entre le Nord et le Midi du royaume, en laissant croire à une partie de l'état que chaque jour on lui sacrifie à une autre partie qui ne lui est pas même égale en population. N'est-ce pas assez que forcément le peuple des provinces méridionales se rappelle, à chaque instant, ce que lui coûtent la dette, les digues, les colonies des provinces du Nord? Faut-il aller plus loin, et lui imposer des sacrifices qu'aucune nécessité ne justifie? L'assujétir à une langue dont il ne veut pas? Hier encore le soumettre, au nom des seuls intérêts de la Hollande, à une garde communale vexatoire et dangereuse? Aujourd'hui le priver, au nom de préventions aveugles ou méprisables, d'une admirable institution, sur laquelle s'accorde l'opinion instruite de tous les pays?

Nous n'avons, disons-nous, aucun respect pour la prétendue répugnance des habitans des provinces septentrionales. Leur répugnance, si elle existe, est méprisante; loin d'y céder, il faut s'efforcer de la détruire. Renoncer aux avantages du jury, dans la crainte de perdre quelques heures à s'assurer que celui qu'on punit a mérité son châtiement, c'est-à-la-fois de l'égoïsme et de l'ignorance. De l'égoïsme, si l'on croit que des hommes que l'on punit, dans l'intérêt de tous, ne méritent pas que l'on prenne quelque peine pour se convaincre de leur faute; de l'ignorance, parcequ'il faut avoir les idées rétrécies pour ne pas voir que l'administration de la justice intéresse tous les citoyens, et que les droits de personne ne sont garantis tant que cette institution demeure imparfaite. Il faut de l'ignorance et de l'aveuglement aussi pour ne pas savoir aujourd'hui quelle est l'utilité du jury pour les progrès d'un esprit public éclairé, et combien l'esprit public de toutes les provinces du royaume, sans exception, manque encore de développemens et de lumières.

Mais c'est trop nous arrêter à une supposition injurieuse. Ce que chacun sait ailleurs, tout le monde ne peut l'ignorer en Hollande. On s'y doute peut-être bien aussi que les Anglais et les Américains, qui possèdent le jury et y tiennent, sont des hommes industrieux, pour qui le tems vaut quelque chose. Il se peut que dans quelque classe ignorante l'avarice ait suggéré à quelques égoïstes l'argument qu'on prête au ministère. Mais ce n'est certainement pas à ce genre de prévention qu'on sacrifierait l'opinion éclairée du royaume appuyée de celle des deux hémisphères. De tels préjugés, il faut tâcher de les guérir comme un mal; il y aurait calamité et honte qu'ils parvinssent à nous faire la loi.

Les hommes éclairés et impartiaux de la Hollande, nous le sommes convaincus; ont sur le jury la même opinion que ceux de l'Angleterre, de l'Amérique et de la France (1). Car la vérité ne change pas d'un pays à l'autre, pas plus pour le jury que pour toute autre chose. Parmi les Hollandais qui ne s'effrayent pas de quelques heures consacrées au jury, on peut citer M. Meyer d'Amsterdam, le publiciste le plus célèbre du royaume, et l'un des partisans les plus prononcés et les plus judicieux du jury.

Il est fort à désirer que les députés des provinces du nord ne laissent point subsister ce misérable prétexte. On peut espérer sans doute que, lors de la discussion publique, ils viendront venger leurs commettans de l'injure qu'on leur a faite, et montrer que M. Meyer n'est pas le seul de leurs compatriotes qui se soit mis au niveau de la civilisation actuelle. *De Vries*

(1) On se rappelle que l'absence du jury a paru à M. Van Sasse van Yssel un motif suffisant pour rejeter l'organisation de la garde communale. beaucoup moins urgente à ses yeux que celle du jury. Nous avons cité un article d'un des bons journaux de la Hollande, qui signale également comme une lacune funeste cette même absence du jury dans le projet d'organisation judiciaire. *V. Aude*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le dernier numéro des *Annales universelles*, qui s'imprime à Bruxelles, se distingue autant par la variété que par le bon choix des extraits qu'il contient. Les éditeurs continuent à exploiter avec beaucoup de discernement les différents recueils périodiques que publient la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Presque tout dans leur recueil se fait lire avec un égal intérêt, et l'on n'a plus guère à leur souhaiter que persévérance dans leur utile entreprise. *Ch. R.*

A la grande satisfaction du consommateur, quatre entreprises rivales transplantent à très bas prix dans la Belgique ces productions légères, fort dans le goût de l'époque, que font éclore à l'envi les *variétés*, le *vaudeville*, et surtout le *Gymnase*. En fait de jolis vaudevilles, M. le libraire Grignon vient de publier ce que l'on cite à peu-près de plus ancien et de plus nouveau : *Fanchon la Vieilleuse* d'une part; et de l'autre la *Mère au Bal* et la *Fille à la Maison*, petit tableau de mœurs assez fortement tracé et présenté en plein rapport à Paris. Parmi les autres nouveautés, qui semblent mériter les honneurs de l'impression, on n'oubliera pas sans doute l'*écossais Tony des Variétés*, que le *Globe*, bon juge en ces matières comme en beaucoup d'autres, place à côté du *Bénéficiaire*. *Ch. Rogée*

On vient de réunir en une brochure une suite d'articles publiés par M. Michel Berr dans un journal de Bruxelles, sur le respectable Lanjuinais que la mort est venu enlever à la France, au moment où son éloquence et sa fermeté auraient pu, pour la centième fois la servir. L'auteur présente le noble pair dans sa vie politique, littéraire, domestique, et par-tout il trouve l'occasion de louer sans restriction, et chose remarquable, avec justice.

Dans un tems où les grandes vertus civiques, et les caractères fermes et indépendans n'apparaissent que très rares sur la scène politique, la vie d'un citoyen tel que Lanjuinais, ne peut être étudiée sans beaucoup d'intérêt et beaucoup de fruit. Cette seule considération suffirait indépendamment du mérite de l'exécution, pour faire apprécier toute l'utilité de la notice de M. Berr, et pour lui assurer un grand nombre de lecteurs.

L'académie royale des inscriptions et belles-lettres, a nommé M. Pouqueville, auteur de l'*Histoire de la Grèce*, etc., en remplacement de feu M. Lanjuinais.

On apprend que M. Meyerbeer achèvera la musique de l'opéra comique *les Trois Pinto*, que le célèbre Weber avait commencé lorsque la mort est venue le frapper.

COMMERCE.

Cours de la bourse de Paris du 21 février. Rentes 5 p 0/0, jouiss. du 22 septembre, 101 fr. 40 c. — 4 1/2 p 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p 0/0, jouiss. du 22 décembre, 69 fr. 00 c. Actions de la Banque, 1990 fr. 00 c. Emprunt royal d'Espagne 1826, 53 1/8. Emprunt d'Haiti, 650.

* Les taxes du Pain à Liège du 24 février, sont les mêmes que la semaine dernière.

AVIS. Il sera procédé le premier mars prochain, pardevant le ministre des colonies, à La Haye, à l'adjudication par voie de soumission, de différents objets nécessaires au service de la marine; au port d'Amsterdam pendant le courant de l'année 1827. Cette fourniture consiste principalement en bois de charpente, ouvrages en fer et en cuivre, clous, charbons de terre, cuirs, literie, etc.

Il pourra être pris au bureau militaire de l'administration, connaissance des cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu.

SPECTACLE. — Dimanche 25 février 1827, n° 3 du cinquième mois d'abonnement, la seconde représentation de *Marie*, opéra nouveau en trois actes; la seconde représentation de la *Demoiselle à marier*, vaudeville nouveau en un acte, et le *Tonnellier*, opéra.

Le soir, GRAND BAL paré et masqué à 10 heures.

Lundi, abonnement généralement suspendu, représentation extraordinaire composée d'un concert donné par le jeune ALKAN, âgé de 12 ans, professeur au Conservatoire de musique de Paris, et de la *Dame blanche*, opéra en trois actes; on commencera par une ouverture à grand orchestre.

Dimanche 25, GRAND BAL paré et masqué aux Salles des Drapiers, on commencera à six heures.

ETAT CIVIL du 23 février. — Naissances, 4 garç., 4 filles.

Décès: 1 garç 3 filles, 1 homme 2 femmes; savoir: Jean Vandewolk, âgé de 66 ans 5 mois et 17 jours, officier pensionné, à la citadelle, veuf d'Alta Elisabeth Stoep, et époux de Dorothee Louise Heidefeldt.

Lambertine Atta, âgée de 64 ans fileuse, rue Roture n. 1100, épouse de Pierre Sacré

Catherine Lejeune, âgée de 64 ans, quai d'Avroy, n. 605, épouse de Jean Pierre Dolne.

A 8 h. du mat., 1 d. au dessous 0; à 2 h. après midi, 2 d. au dessus.

TEMPÉRATURE DU 24 FÉVRIER.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez les D^lles Mahoux et de Sartorius, libraires, rue Souverain-Pont, n. 319. La cour d'un prince régnant, ou les deux maîtresses par le baron de Lamothe Langon, Paris 1827, 4 vol. in-12. Voyage dans le midi de la France, par Pigault-Lebrun, Bruxelles 1827, 1 vol in-12. Apologue poétique et diverses, par Santo Domingo. Le Musard parisien par le même, Bruxelles 1827, 1 vol. in-12. Rome à Paris poème en quatre chants par Barthelemy et Mery, Paris 1827, 1 vol. 8°. Histoire de Don Juan d'Autriche, par M. Alexis Dumesnil, Bruxelles 1827, 1 vol. in-18. Les femmes grecques aux dames françaises, Bruxelles 1827, 1 vol. in-32. Sept messeniennes nouvelles, par Casimir Delavigne, Bruxelles 1827, 1 vol. 8°. Les mêmes 1 vol. in-18. Les conséquences d'un concordat, par Santo

Domingo in-8°. Revue politique de la France en 1826, Paris 1827, in-8°. Vie anecdotique de M. le comte de Peyronnet, Bruxelles 1827, in-32. De la femme par Virey, Bruxelles 1827, 1 vol. grand in-18. Histoire naturelle du genre humain, nouvelle édit. augmentée et entièrement refondue avec figures, par J. J. Virey, Bruxelles 1827, 4 vol. in-18. Manuel de clinique médicale, par L. Martinet 3^e édit. corrigée et augmentée, Bruxelles 1826, 1 vol. in-18. Formulaire de poche, par A Richard 5^e édit. Bruxelles 1827. Verhaal van de Ferngkonist in de ontvangst der candidaten in de Medecynen aan de Hoogeschool te Leuven, Louvain 1827, 6 vol. in-12.

On continue à souscrire chez le mêmes à la jolie édit. de Walter Scott, 100 vol. in-18 publiée par A. Wallen à Bruxelles cette édit. d'une exécution soignée et d'un format mignon renferme tout ce que le luxe typographique peut maintenant exécuter. Le souscripteurs auront régulièrement 2 vol. par semaine.

Une autre souscription y est ouverte dès aujourd'hui aux Œuvres complètes de Lord Byron 28 vol. in-32 à 50 cents le vol. par souscription, l'édition est en tout conforme à celle de Walter Scott.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HOTEL DU PONT NEUF, A GRENÉE.

N. Painsmay a l'honneur d'informer le public qu'il donnera BAL mardi 27 du courant. (219)

Dimanche et mardi prochain BAL a Fontainebleau faubourg Ste-Marguerite. (213)

BAL dimanche et mardi à la Cave du Palais. Prix d'entrée vingt-cinq cents que l'on retrouvera au buffet. On commencera à sept heures du soir. (172)

BAL au Tivoli, a Tilleur, Dimanche le 25 et 27 mardi il y aura toutes sortes de rafraîchissement. Le même a très beaux quartiers a louer avec pension, si l'on désire. (215)

Aujourd'hui dimanche, grand BAL à la Comète, faubourg Vivegnis. (222)

BAL aujourd'hui et mardi, et le dimanche suivant, 4 mars, chez la veuve Warnier, faubourg Vivegnis. (221)

Dimanche et lundi, on jettera une roue de DINDONS, chez Debeur, faubourg St-Gilles, DIVERTISSEMENT après.

Très bon Vin de Pays à 25 cents la bouteille, au commencement du faubourg Vivegnis, n. 402. (1503)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches.

Peret fils, rue Ste. Ursule, à la Ba lance, vient de recevoir de la morue du nord, nouveaux stoevichs secs et détrempés, à la manière de Brabant, harengs et sorets d'hollande, anchois nouveaux, des poissons de mer, toujours très frais, huitres anglaises première qualité. (95)

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches.

A la Pensée, coin de Vinave d'Ile, n. 35, à Liège, Malaxhe, bottier et cordonnier de Paris, vend cirage anglais depuis nombre d'années connu pour l'entretien et la souplesse du cuir, et conservant un noir aussi brillant que le vernis, à 16 cents la petite bouteille, à 56 cents le flacon, à 30 cents le demi-flacon. Cirage en pâte très brillant et expéditif. (207)

Deribeaucourt, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS.

Le juge-commissaire à la faillite de Jean-Joseph Detillicux, fils, ci-devant fabricant de draps à Hodiment, invite les créanciers de ladite faillite à se réunir le 2 mars, à 10 heures du matin, au local des séances dudit tribunal, pour procéder à la nomination des syndics provisoirs.

Fait à Verviers, le 23 février 1827.

Léopold NEUVILLE, juge-commissaire.

Un jeune homme, muni de bons certificats, sachant lire, écrire et l'arithmétique, désire se placer comme commis dans une maison de commerce ou chez un marchand, pour tenir ses comptes quelconques. S'adresser chez RENARD, traiteur, rue St-Hubert. (223)

A vendre, à rendre ou à louer une belle maison, avec deux cours, deux écuries, située à Huy, près du rivage de la barque de Liège, composée de trois places en bas, cinq chambres en haut, deux greniers, deux caves. S'adresser à M^e Roland, avocat, à Huy. (224)

A louer présentement une maison avec un beau jardin fruitier, une cour, deux caves, située près de la rue Neuve, à Huy, composée de trois places en bas, cinq chambres en haut, un grenier, deux caves. S'adresser à M^e Roland, avocat, à Huy. (225)

Avis aux Consommateurs de Chapeaux.

E. Delrue, arrivant de Paris, s'empresse de faire savoir qu'il vient d'ouvrir un magasin rue Pont-d'Ile, n. 21, à Liège. On trouvera dans cet établissement tout ce qu'il y a de plus nouveau et les chapeaux les plus légers et les plus brillants sortant des meilleures fabriques de Paris.

JOASSART-CHANTRAINE, n. 16, Pont-d'Ile,

A reçu des nouveautés en quincaillerie fine, schals, fichus, sacs de toute forme, cravattes, coussins pour idem, gants, bas, jarretières, bretelles, soieries et étoffes pour robes, mousseline, percale, franges pour rideaux, bordures et coins pour schals et fichus, parapluies, ombrelles, fouets, éperons, coutellerie, parfumerie, jeux amusans, bougies 1re. qualité, et beaucoup d'objets trop longs à détailler; il tient le seul dépôt en cette ville des chocolats très renommés de la fabrique de M. Deleauve et Ce., de Paris; liqueurs fines, sirop de punch, rhum de la Jamaïque 1re. qualité, cognac, genièvre, etc. (220)

J. F. Eymael, rue du Pont, n. 901, vend vin de pays rouge et blanc à 25 cents la bouteille: Bordeaux à 47 et 50 cents, Bourgogne à 75 cents et un florin des Pays-Bas, le tout de très bonne qualité; genièvre de Hollande et de Hasselt, ainsi que liqueurs de toute espèce, le tout à des prix très-modérés.

A louer de suite une belle et très vaste maison de campagne avec jardins, prairies. S'adresser à M^e Pâque, notaire, à Liège rue St. Hubert, n. 586.

Un élève en lettres donne répétition de toutes les classes du collège et leçons de mathématiques, vis-à-vis du Collège, chez *Herbiet*. (223)

(111) VENTE DE LIVRES EN TOUT GENRE.

Dans lesquels se trouvent des bons ouvrages, tant anciens que modernes, en diverses langues; entr'autres des anglais, hollandais etc., dont la vente aura lieu le mardi et jeudi 6 et 8 mars et mardi et jeudi 13 et 15 idem 1827, chez *P. H. J. Duvivier*, rue Velbruck, n. 452, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribue de même que chez *P. Duvivier*, rue sur Meuse, n. 380.

() VENTE POUR CAUSE DE DEPART

Mardi prochain vingt sept février 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé au n. 679, rue devant Ste-Aldegonde, près de St-Denis, par *Deloncin*, à la vente des meubles consistant en lits, matelats, secrétaires, garde-robes, buffets, horloge, tables, chaises, et quantité d'autres objets, le tout argent comptant.

Au n^o 567, à côté de l'Aigle Noir, rue Féronstrée, on vend de l'Eau de vie, première qualité, et sans mélange, de la fabrique de *M. R. Hermans*, breveté de S. M. le roi des Pays Bas.

() A vendre une petite maison située rue au Potay à Liège, n. 310. S'adresser au Sr. Nicolas Parmentier même rue et au notaire *Delvaux*, Place Verte.

(108) A vendre un capital de 19,900 florins des Pays-Bas, bien hypothéqué produisant intérêts à 5 o/o. S'adresser à *M. Bertrand*, notaire, à Liège, place St-Pierre.

() Le mardi dix sept avril 1827, à neuf heures du matin, il sera ouvert à Ciney, district de Dinant, province de Namur, en présence de M. l'inspecteur et de l'administration communale, un concours pour choix d'un second instituteur primaire.

Les avantages attachés à cette place, sont: un traitement de quatre cents florins P.-B. les rétributions à payer par les élèves plus un logement et salle d'école.

Les aspirants devront être à même d'enseigner parfaitement les langues hollandaise et française, ils se présenteront et produiront au moins vingt jours d'avance, leur brevet, acte de naissance et certificats prescrits, propres à les faire connaître et à justifier leur bonne conduite.

A louer pour le quinze mars prochain, une ferme consistant en maison d'habitation, four, fournil, cour, puits, écurie, étable, grange, située à Raffhuy, commune de Soumagne, jardins terres et prés, le tout contigu de la contenance de neuf cent vingt-deux perches cent quinze palmes, auxquelles on pourra réunir si on le désire sept cent quatre-vingt-treize perches de terre et prairie, avec maison, écurie, étable, grange, etc. Le tout formant un seul gazon. S'adresser à Liège, rue des Sœurs-Grises, n. 398 et à Soumagne, chez *M. Legrand*, notaire.

() A vendre, 1. quatre belles propriétés à 20 et 30 milles de Liège; 2. 71 bonniers P. B. de terre de première qualité; 3. une ferme avec 49 bonniers de jardin, prairie et terre, sise à Susteren, canton de Sittard, arrondissement de Maëstricht; 4. sept maisons à Liège, et une autre vis-à-vis l'église de Ninane, commune de Chauffontaine. S'adresser à *Me. Libens*, notaire à Liège.

(125) Chambre garnie ou quartier indépendant à louer, avec cuisine, cave, grenier, la jouissance d'un beau jardin, prairie, bosquet, n. 761, faubourg Hocheporte.

J. F. Mâsu, rue Vinave d'Ile, n. 52, à Liège échange les espèces d'or et d'argent et se charge de tous genres d'affaires, 112 p. o/o Agio sur les louis de poids. 114 p. o/o » sur ceux légers d'un grain. Ducats, 11-80. Vieux louis, 25.

La commission de liquidation à La Haye, vient d'annoncer environ 3,000 liquidations; parmi lesquelles il s'en trouve beaucoup pour des particuliers et des anciens militaires de ces pays-ci entre autres pour.

F. H. J. Jamin, de Thimister *H. J. Deprez* et *G. F. Legrand*, de Fléron; *F. L. J. Waseige*; *P. Ronckard* et *L. Tasset*, de Liège; *Fauilletau de Bruin*, lieutenant colonel, à Maëstricht; *G. J. Maréchal*, pontonnier, à Angleur; *J. Christophe*, à Herstal; les communes d'Ans et Vottem, *J. L. Neys de Hasselt*, ce dernier pour un cheval de garde-d'honneur, *A. Lange* à Liège pour vacations. Les bordereaux de liquidation sont à La Haye d'où on peut les retirer à peu de frais. (224)

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques S'adresser à *J. B. Dumoncel*, rue Chaffour, n^o 544, à Liège.

A vendre chez le Sr. *Léonard Cambresier*, maître charron, faubourg d'Amercoeur n^o 89, un charriot neuf, parfaitement monté en tombereau à bascule avec essieux en fer et roues à jantes larges. L'on peut à volonté y placer un tonneau pour arroser. (188)

() Lundi 5 mars 1827, à deux heures de relevée, par devant *M. Bouhy* juge de paix, en son bureau rue Plattes Pierres à Liège, il sera procédé par le ministère du notaire *Delvaux*, aux enchères publique, d'une maison, circonstances et dépendances située à Liège, derrière St-Georges, portant le n. 682, le cahier des charges esta voir chez lesdits *M. Bouhy* et *Delvaux*.

Le jeudi 1er. mars, à deux heures de l'après midi, on procédera, en vertu de jugement, à la vente publique aux enchères en présence de M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est, en son bureau rue Neuvise, n. 939, par le ministère de *Me. Parmentier*, notaire, des maisons situées à Liège, ayant appartenu à feu la dame veuve Jacques, née Stappers, dont la désignation suit:

1. Une belle et grande maison près la porte St. Léonard, n^o méro 621, propre au commerce par sa situation à portée de la Meuse et de la douane, composée de trois quartiers séparés avec cour, écurie, grandes caves, beaux greniers et un jardin par derrière.

2. Une maison en deux quartiers séparés avec cour, rue devant St. Thomas, n. 282.

3. Une petite maison attenant à la précédente, rue de la Chaîne, n. 280.

4. Une autre petite maison joignant, n. 281, rue de la Chaîne.

5. Une maison avec verger, située sur la Fontaine, n. 114.

6. Et une autre maison sur la Fontaine, n. 19, avec jardin donnant sur le quai de la Sauvenière.

Le cahier des charges est déposé au bureau rue Neuvise, n. 939, et en l'étude dudit notaire, place de la Comédie, n. 784. (131)

Vente d'une usine à canons de fusil avec une meule à émouler les canons, et une les baguettes, quatre bancs de forage, fourneau, roue, et son coup d'eau qui est un des meilleurs qui existent sur la rivière de la Vesdre.

Cette usine est située à Chauffontaine vis-à-vis l'hôtel de Saint-Cloud, elle a été bâtie en 1817, et construite de manière à pouvoir y établir au premier et au deuxième étages un assortiment de filature, cet établissement était avant 1817 une forge aux martinets, dit maka, pourroit encore le redevenir, on pourroit même y établir soit moulin à farine, papeterie, foulerie, ou tout autre objet qui exige un moteur à l'eau.

La vente aura lieu le cinq mars 1827, à onze heures du matin, dans une des salles de l'hôtel des Grands-Bains, à Chauffontaine, par le ministère du notaire *Bertrand*, chez lequel on peut prendre connaissance du cahier des charges.

(12) A louer pour le 1er. et 15 avril prochain, deux maisons agréablement situées, la première est appelée Belle Fosse faubourg St. Laurent, cotée 1118, la seconde même faubourg, cotée 1127. S'adresser 1126; aussi même faubourg.

A louer de suite une jolie maison de campagne avec jardin, remise, écurie et prairies, si on le désire, réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser au portier n. 130, place Ste.-Claire, et à Olne, au sieur *Ledent*, portier de ladite maison.

On demande un aide en pharmacie bien instruit et muni de bons certificats; ses appointemens seront proportionnés à ses connaissances. S'adresser à *M. Herlenvaux*, rue St. Séverin, n. 697. (121)

CIRAGE ANGLAIS

DE LA MAISON ROBERT WARREN'S DE LONDRES

Cette composition, avantageusement connue, rend le cuir imperméable et lui conserve toute sa souplesse en lui prêtant en outre un noir très-brillant. — Le seul dépôt dans la province est chez le Sr. *Salkin*, rue du Pont-d'Avroy, n^o 569. Il vient d'en recevoir une forte quantité. A PRIX FIXE.